

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°26-DC111

Conseil Communautaire du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle des fêtes de la commune de Saint-Germain-de-Joux, sous l'autorité de Monsieur Guy LARMANJAT, Président.

Présents :

BILLIAT : Jean-Marc BEAUQUIS - Antonio MUNOZ

CHAMPFROMIER :

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT – Maxence FERTE

CONFORT : Anthony ROCHETTE – Bernard BOURNONVILLE

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME – Valérie BLANC

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Benjamin BERTRAND – Sandrine LASNET

SURJOUX - LHOPITAL : Bruno CONSANI

VALSERHÔNE : Guy LARMANJAT – Anne-Laure OLLIET – Alain DE BARROS - Faïza BENSEFIA - Jean-Noël PITON – Gauthier LE GRAND - Françoise DA SILVA – Gautier PRÉAUX - Maryline SEPPEZ - Sead KONJEVIC - Sabrina MAKHLOUFI - Isabelle DE OLIVEIRA - Michaël DE SA - Patrick PERREARD

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jacques VIALON - Gilles FAVRE- Marie PFISTER - Denis MOSSAZ

Pouvoirs : Sophie SELLIER à Valérie BLANC - Christophe CROS à Alain DE BARROS - Clémence ILMAN à Jean-Noël PITON - Anne-Marie RAMEL à Isabelle DE OLIVEIRA

Présents : 29

Pouvoirs : 4

Votants : 33

Date de la convocation : 19 juin 2026

Secrétaire de séance : Florian MOINE

Nature de l'acte : 7. Finances locales – 7.1 Décisions budgétaires

Objet : Approbation de la Décision Modificative n°01 du budget général

Monsieur Alain DE BARROS, Vice-président délégué, rappelle que le Budget Primitif (BP) du budget général 2026 a été voté en séance du Conseil communautaire du 26 février 2026.

Il souligne que lors de cette séance, il a été adopté les résultats anticipés 2025 et approuvé l'affectation du résultat de fonctionnement conformément aux besoins de financement de la section d'investissement.

Il ajoute que la Décision Modificative (DM) constitue une étape budgétaire qui permet d'ajuster les crédits votés au BP, en fonction de l'évolution des besoins, du niveau de consommation des crédits et de l'encaissement effectif des recettes.

Dans ce cadre, la présente DM intègre les adaptations suivantes :

- Ajustement de l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 à hauteur de 14 088 €, consécutif à la comptabilisation d'un titre de recettes de fiscalité (Rôle supplémentaire CVAE « Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) postérieure à la validation des résultats anticipés constatés au Conseil Communautaire du 26 février 2026
- Ajustement des crédits liés aux opérations d'amortissement des PUP (Projets Urbain Partenarial)

Il est rappelé que dans le cadre d'opérations immobilières engagées sur la commune de Valserhône, TVI est signataire de conventions de PUP avec les promoteurs, par lequel ces derniers s'engagent à verser une participation financière pour la réalisation d'équipements publics nécessaires aux besoins des futurs habitants.

Ces conventions portent sur le financement d'équipements publics relevant à la fois de la maîtrise d'ouvrage de TVI mais aussi de la Commune de Valserhône.

Les équipements financés dans le cadre des PUP de TVI relèvent de la construction de station d'épuration ou de traitement d'eau potable ou pluviale, pour TVI et d'équipements scolaires ou de loisirs pour la Commune.

Compétente en matière d'aménagement du territoire, les conventions sont portées par TVI qui assure, également, la perception des fonds relatifs aux projets des maîtrises d'ouvrages intercommunales et communales.

A ce jour, TVI a perçu, pour le compte de Valserhône, la somme de 1 732 719,22 € pour tous les PUP signés (enregistrement au compte 1338 – Autres fonds affectés à l'équipement amortissable) et a reversé la totalité à la Commune (compte 20415342).

Ce compte qui relève du chapitre « 204 « Subventions d'équipement versées » » entre dans le champ de l'obligation d'amortissement.

À ce titre, une délibération, adoptée au Conseil communautaire du 5 novembre 2025, a fixé la durée d'amortissement applicable à ces subventions d'équipement, à un an.

En conséquence, conformément aux dispositions de la comptabilité publique, les participations encaissées ainsi que les sommes reversées doivent faire l'objet d'un amortissement permettant de neutraliser la recette.

Afin de procéder au solde de l'amortissement des opérations sur l'exercice 2026, les crédits complémentaires suivants doivent être inscrits aux chapitres d'ordre 040 / 042 :

- En section de fonctionnement (chapitre 042) la somme de 1 571 000 €, au titre de l'amortissement du compte 20415342 ;
- En section d'investissement (chapitre 040) la somme de 1 517 100 €, au titre de la reprise des subventions correspondantes.

Ces ajustements permettent de respecter les obligations comptables liées à l'amortissement des PUP et d'assurer la sincérité des écritures budgétaires de l'exercice 2026.

- Retrait des crédits inscrits en dépense de fonctionnement pour le financement du DILICO 2 pour la somme de 141 300 €.
Le DILICO 2 est un mécanisme national de participation des collectivités au redressement des comptes de l'Etat.
TVI était en effet positionnée avant l'adoption de la loi de finances 2026, comme éligible à la retenue. A la suite de l'adoption définitive de la loi de finances 2026, il s'est avéré que TVI n'est plus redevable au titre de ce mécanisme.
- Réajustement à la baisse des recettes de fiscalité prévus dans le BP de 100 000 € suite à la notification des éléments financiers des services de l'Etat
- Régularisation du montant des AC (Attributions de Compensation des Communes) suite à la réception de l'appel DEFINITIVE 2026 du SDIS pour 22 100 €
- Réactualisation des CP (Crédits de Paiements) de l'exercice 2026 de l'AP du Siège administratif de TVI pour 15 000 €
- Ajout des crédits non prévus pour la somme de 75 000 € suite à la signature d'une convention entre TVI et le Département dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'hébergement touristique
- Ajout des crédits non prévus pour l'acquisition du logiciel d'hébergement de données Next ADS et d'une solution de prise de rendez-vous pour un montant total de 9 280 €
- Augmentation de 10 000 € de l'enveloppe inscrit à l'opération « 51- Véhicules » pour la prise en charge d'accessoires d'équipement tel que les kits de balisage
- Ajout de crédits complémentaires à l'opération 35 – Fourrière animale de 5 000 € pour le financement des travaux complémentaires sur le site
- Diminution des crédits inscrits au compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » de 60 380 € en vue d'équilibrer la présente DM à la section d'investissement.

Dans ce contexte, les propositions de réajustement se matérialisent budgétairement comme suit :

Section de fonctionnement Budget général			Diminut ^o sur crédits déjà allo			Augmentation des crédits		
Intitulé	Compte	Opérat	Montant	Compte	Opérat	Montant		
CHAP 011 - ALIMENTATION HABITAT				60623		80,00		
CHAP 011 - PRESTATIONS EXTERIEURS	611		2 150,00					
CHAP 011 - VOIRIES CC CREDO				615231		5 000,00		
CHAP 011 - ORG. FORMATION FI	6184		1 000,00					
CHAP 011 - ENTRETIEN TERRAINS ENV	61521		5 000,00					
CHAP 014 - ATTRIBUTION DE COMPENSAT°				739211		22 100,00		
CHAP 014 - ANNULATION PREL DILICO 2	739218		141 300,00					
CHAP 042 - AMORTISST PUP SUR 1 AN				6811		1 571 000,00		
CHAP 65 - CONTRIBUTIONS PNRHJ	65561		2 306,00					
CHAP 65 - AUTRES CONTRIBUTIONS				65568		5 000,00		
CHAP 65 - INFORMATIQUE WEBDETTE				65811		3 800,00		
Fonctionnement dépenses			151 756,00					1 606 980,00
	Solde DF		1 455 224,00					

CHAP 002 - REGUL. RESULTATS 2025				002		14 088,00
CHAP 70 - STATIONNEMENT GENS VOYAGE				70328		1 668,00
CHAP 70 - REFACTURATION FOUR.ANIMALE				706888		4 500,00
CHAP 731 - TAXES FONCIERES	73111		75 000,00			
CHAP 731 - AUTRES CONTRIBUTIONS RS	73118		25 000,00			
CHAP 74 - SUBVENTION DEPARTEMT ENV	7473		1 500,00			
CHAP 74 - COMPENSATION CFE				74832		19 368,00
CHAP 042 - REPRISE SUBV PUP SUR 1 AN				777		1 517 100,00
Fonctionnement recettes			101 500,00			1 556 724,00
	Solde RF		1 455 224,00			

Section d'investissement Budget général			Diminut* sur crédits déjà allo		Augmentation des crédits	
Intitulé	Compte	Opérat	Montant	Compte	Opérat	Montant
CHAP 20 - LOG. HEBERGT DONNEES NEXT ADS				2051	50	9 280,00
CHAP 20 - AUGMENTATION APCP SIEGE TVI				2031	44	15 000,00
CHAP 204 - SUBVENTION D'EQUIPEMENT				20422		75 000,00
CHAP 21 - FOURRIERE ANIMALE				2158	35	5 000,00
CHAP 21 - FRAIS ACCESSOIRES VEHICULES				21828	51	10 000,00
CHAP 21 - BIENS EQUIPT CORPOREL	2188		60 380,00			
CHAP 041 - REINTEGRATION CPTES TRVX				2313		216,00
CHAP 040 - REPRISE SUBV PUP SUR 1 AN				13938		1 517 100,00
Investissement dépenses			60 380,00			1 631 596,00
	Solde DI		1 571 216,00			
CHAP 040 - AMORTISST PUP SUR 1 AN				280415342		1 571 000,00
CHAP 041 - REINTEGRATION CPTES TRVX				2031		216,00
Investissement recettes			-			1 571 216,00
	Solde RI		1 571 216,00			

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités Territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes et EPCI,

VU la délibération n°26-DC028 du Conseil communautaire, en date du 26 février 2026, approuvant le Budget Primitif du budget général,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n° 01 (DM1) du budget général telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre
Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte
transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

30 JUIN 2026

30 JUIN 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou
www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de
sa publication.

Le secrétaire de séance,

Florian MOINE



Le Président,

Guy LARMANJAT



